

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 22 mai 2026**
L'an deux mille vingt six, le vingt deux mai
À 09 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Véronique JULLIEN

POUVOIRS :

Madame Soumicha DRAOUI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Martine VERNHES donne pouvoir à Monsieur Charles BOUVIER

N°02_220526

Objet : Election du (de la) Vice-Président(e) délégué(e)

Date de la convocation : 15/05/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI



Délibération n°02_220526 :**Objet :** Election du (de la) Vice-Président(e) délégué(e)**Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI**EXPOSE :**

Après l'installation du Conseil d'administration imposée par les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, et comme le prévoit l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, «*dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire (...). Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.* »

Le CCAS étant un établissement public administratif autonome, les règles de délégations prévues pour la commune par l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ne trouvent pas à s'appliquer.

De ce fait, afin d'assurer la continuité du service public et de répondre à cette obligation, le Conseil d'administration doit élire un Vice-président délégué chargé de présider le CCAS en l'absence du maire et d'empêchement du Vice-président.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 et R123-18,

VU la délibération du Conseil municipal d'Aubagne n° 01-280326 du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 11-160426 du 16 avril 2026 portant fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale d'Aubagne (CCAS) et élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS d'Aubagne,

CONSIDÉRANT que dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration doit élire en son sein un vice-président délégué qui le préside en l'absence du maire et en cas d'empêchement du vice-président ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article R.123-18 susvisé, il est procédé à la désignation du vice-président à bulletins secrets ;

CONSIDÉRANT que M GRANDJEAN Denis s'est porté candidat à la vice-présidence déléguée du Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT les votes exprimés :

- M. GRANDJEAN Denis
- pour : 12 voix
- contre : 0 voix

- vote blanc : 1
- abstention : 0 voix.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'ÉLIRE en son sein M. GRANDJEAN Denis, en qualité de Vice-Président délégué du Conseil d'administration ;

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille ou via l'application telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et sa publication sur le site internet du CCAS.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS